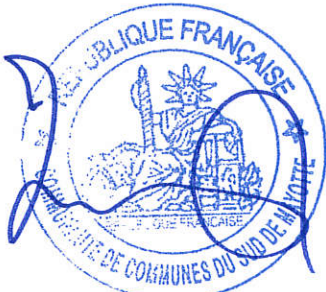



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE  COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 N° 83 / 2018</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 2 0 DEC. 2018 D.R.C.L</p>
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 1 Votants : 20</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Procuration :</u> Hidahya MAHAFIDHOU à Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	
<p><b>Objet :</b>  <b>Maison des Services au Public (MSAP) mobile</b></p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 7 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><b>NOTA :</b>  <b>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 20/12/2018</b>  <b>Le Président,</b> <b>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p> 	<p><b>Vu</b> la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; <b>Vu</b> l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 <b>Vu</b> l'Article 100 de la Loi du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république. <b>Vu</b> l'article 3.2.3 des statuts de la Communauté de Communes du Sud</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics en apportant de l'information transversale de 1er niveau et en les accompagnant sur des démarches spécifiques par de la présence humaine et des moyens numériques, <b>Considérant</b> les difficultés des habitants du Sud de Mayotte pour se déplacer vers les centres administratifs</p> <p>Le Président expose que la MSAP en cours de réalisation à Kani-Kéli sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune en partenariat avec « La Poste » et dont la CCSud finance les voiries d'accès restera difficilement accessible aux habitants des 22 villages et 3 autres villes du territoire. Afin de se rapprocher au plus près des usagers, il est proposé une extension par la création d'un service public itinérant constitué d'un véhicule de transport de type Bus spécialement aménagé avec un point d'accueil, bureaux de réception dont un espace confidentiel équipés de moyens informatiques connectés et des moyens de reprographie. Il sera proposé au CCAS des communes d'utiliser la MSAP mobile lorsqu'elle sera sur leur territoire. L'ensemble des administrations, services publics ou assimilés, établissements publics, et partenaires sociaux ont manifesté leur intérêt et le degré d'implication envisagé (Mise à disposition d'agents, d'informations ou matériels spécifiques etc.) Le service public itinérant du sud respectera la charte qualité et la charte graphique du réseau national des MSAP.</p> <p>L'étude technique pour définir le matériel à mettre en œuvre a été réalisée en interne et démontre la nécessité d'envisager un véhicule d'occasion récent qui sera entièrement aménagés pour rester dans un budget accessible évalué à environ 300 000€. Le marché de l'occasion étant par nature volatile il est proposé de publier un appel d'offres et de solliciter conjointement les subventions à l'État et au Conseil Départemental.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE :</b></p> <p><b>D'approuver</b> la création d'une Maison des Services Au Public mobile <b>De solliciter</b> les subventions de l'État et du Conseil Départemental <b>D'autoriser</b> la publication d'un marché de fournitures et de services. <b>D'autoriser</b> le Président à mettre en œuvre cette délibération</p> <p>Ainsi votés, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 19 Décembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  <p style="text-align: right;"><b>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p> 